MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE
DE COTE D'IVOIRE AU MAROC

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Versées au dossier pour conservation

I – <u>Conditions Générales</u>

- Photocopie du certificat de nationalité ou attestation de l'ONI
- Photocopie de la carte nationale d'identité
- Photocopie ou copie de l'extrait d'acte de naissance ou du jugement supplétif ou extrait d'acte de mariage ou livret de famille
- Situation militaire (non obligatoire)
- Photocopie de la carte de séjour
- Photocopie du passeport ordinaire biométrique
- Quatre (04) photos d'identité (prière inscrire les noms au dos des photos).

II – <u>Conditions spécifiques</u>

1/ <u>Mineurs</u>

- Photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou de l'Attestation d'Identité de l'un des parents ou du tuteur
- Photocopie de l'extrait d'acte de naissance

2/ <u>Documents consulaires à remplir</u>

- Formulaire de demande d'immatriculation (Formulaire de demande de carte consulaire)
- Formulaire fiche d'identification
- Signature et empreinte digitale

*indexe gauche et droit

*signature (figurant sur vos documents administratifs ou autres)

- adresse e-mail

Par cet e-mail vous pouvez avoir toutes les informations dont vous avez besoin pour remplir votre fiche ou demande d'immatriculation

Adresse téléphonique : ……../……

3/ - L'immatriculation peut se faire dans certaines conditions par correspondance :

- Remplir correctement la fiche
- Apposer les empreintes digitales et la signature en présence de votre Président d'association reconnue par l'Ambassade de Côte d'Ivoire au Maroc ou en présence du Consul Honoraire de votre circonscription consulaire ;
- Joindre tous les documents administratifs exigés et les affranchir par la poste à l'adresse de l'Ambassade (Ambassade de Côte d'Ivoire au Maroc, 7, avenue Ouled Said, Souissi-Rabat)

4/- DROITS DE CHANCELLERIE : Cinquante (50) dirhams

5/- INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA VALIDITE DE LA CARTE D'IDENTITE CONSULAIRE

- la carte d'identité consulaire n'est pas un titre de voyage ;
- elle ne remplace ni le passeport ni la carte nationale d'identité (CNI) ni l'attestation d'identité (ONI) ;
- elle sert à identifier la citoyenneté du titulaire ;
- elle ne peut être utilisée pour une quelconque opération bancaire-financière et commerciale ;
- vérification obligatoire auprès de l'autorité qui l'a délivrée pour usage administratif ;
- saisir le Consulat ou l'Ambassade pour renouvellement ou pour prorogation dans un délai maximum de trois (03) mois, après expiration de la validité de la carte consulaire ;
- passé ce délai, le titulaire de la carte d'identité consulaire pourrait être rayé de la liste ou du fichier d'immatriculation de l'Ambassade ;
- aviser le Consulat ou l'Ambassade en cas de changement d'adresse ou de changement circonscription consulaire ;

NB- En cas de départ définitif de la circonscription consulaire de l'Ambassade (Côte d'Ivoire), le titulaire de la carte d'identité doit la restituer au Poste consulaire et/ ou Diplomatique qui l'a délivrée.